

LES DEVELOPPEMENTS RECENTS EN **MATIERE DE SURVEILLANCE BANCAIRE** **AU GHANA**

LA STRUCTURE DU PAYSAGE BANCAIRE

- ▶ Au sommet de la structure bancaire ghanéen se trouve la 'Bank of Ghana' qui est l'organe de tutelle chargé de contrôler et de surveiller le secteur bancaire.
- ▶ Préalablement à la Loi (Modification bancaire) de 2007 (Loi n°738), les banques étaient classées en catégorie en banque commerciale, de développement et d'investissement.
- ▶ Une nouvelle classification prévoir dans le cadre Général, la catégorie 1^{er} et la catégorie 2^{ème} permis bancaires.
- ▶ Pour des besoins d'analyses, les banques classes sont soient assujetties au contrôle interne, soient au contrôle externe.
- ▶ Nous faisons aussi usage de banque d'envergure', 'moyenne' et 'petite' selon le potentiel de l'actif par rapport à l'environnement bancaire.
(>10% du total de l'actif=envergure; 5% -10%= moyenne; <5% = petite)
- ▶ 13 banques sont assujetties au contrôle externe par rapport à 13 sur le plan interne.
- ▶ seule 2 banques peuvent être décrits comme étant contrôler par l'état, la BAD et la BIN; GCB est ? (Gouvernement 21,4%, SSNIT 29,8%)=51,2%

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE- DIRECTION DE LA SURVEILLANCE **BANCAIRE**

La Direction de la Surveillance Bancaire fonctionne globalement avec sept bureaux et cellules et leurs activités sont définies ci-dessous:

- **Bureau de la délivrance des permis/et des règlements**
 - ✓ Traitement des demandes de permis et de renouvellement, révision des législations et des réformes sur la loi relative aux affaires bancaires
 - ✓ Validation des nouveaux produits/services, des nouveaux, des fusions et l'acquisition, agences and succursales, ouverture et fermeture des succursales

- **Bureau de surveillance**

- ✓ Effectuer des contrôles sur le site et hors du site, suivre les contrôles et vérifier les résultats, conduire des opérations de surveillance lorsque nécessaire, désigner le détenteur et retirer le permis.

- **Cellule de vérifications/Résultats sur la clientèle (ICRO)**

- ✓ Enquête sur les dénonciations de fraude, les plaintes de la clientèle et les défaillances du marché
- ✓ Fermeture des établissements non autorisés et liquidation formelle des établissements défaillants

- **Cellule MCA/ACP**

- ✓ Gestion des fonds sous la tutelle de MiDA et ACP

- **Cellule technique/de la recherche**

- ✓ Fournir une assurance de qualité, la recherche et mettre sur pieds des pratiques de surveillance
- ✓ Mettre en œuvre Bâle II, et le contrôle postérieure et le suivre
- ✓ Mettre en place des procédures de surveillance/du matériel type pour usage BSD

- **Cellule TI/Centre des données**

- ✓ Fournir et préserver des informations statistiques et des renseignements sur le secteur financier pour usage BSD et en la matière

- **Cellule administrative**

- ✓ Traitement des exigences administratives et sociales pour le personnel BSD

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le système bancaire du Ghana a subis des transformations majeures ces dernières années: – en matière de :

Le cadre légale et réglementaire ;

Les principales réformes légales comprennent :

- ▶ La Loi (Modification) bancaire, 2007, Loi n°738, (Loi n°673)
- ▶ Loi sur la lutte contre le blanchiment de la l'argent, 2008, Loi n°749
- ▶ Loi sur les emprunteurs et le prêteurs, 2008, Loi n°773
- ▶ Loi sur le rapport de solvabilité, 2007, Loi n° 726 117-154
- ▶ Loi sur le change, 2006, Loi n° 723 168-186
- ▶ Loi sur le prêt hypothécaire à l'habitation, 2008, Loi n° 770
- ▶ Etablissements financiers non-bancaires, 2008, Loi n°774

Loi bancaire, 2004, Loi n° 673

Fonctions de la Bank of Ghana dans le cadre de la Loi bancaire

- ▶ (1) La Bank of Ghana joue le rôle de surveillance globale et de régulation en matière d'opérations bancaires et est responsable de :
 - ▶ (a) la promotion efficace du système bancaire;
 - ▶ (b) la maîtrise de toute pratique illégale ou irrégulier des banques, et
 - ▶ (c) prise en compte et proposition des réformes sur les législations relatives aux opérations bancaires.
- ▶ (2) La Bank of Ghana devrait mettre sur pied au sein de sa structure, une Direction de surveillance bancaire.
- ▶ (3) La Bank of Ghana peut autorisée le directeur de la Direction de surveillance bancaire ou tout autre cadre ou personne exercer l'autorité et poser un acte qu'il trouve propice afin de remplir ses fonctions dans le cadre de cette loi.
- ▶ (4) La Bank of Ghana peut, en rapport aux opérations d'une banque, autorisée toute autre personne soit généralement ou en selon un cas particulier, pour remplir une fonction qui, par ailleurs, pourrait être exercé par la Banque.

Loi (Modification) bancaire, 2007, Loi n° 738,

- ▶ La loi bancaire, 2004 ACT 673 à été amendée en 2007 pour prendre en compte certaines nouvelles évolutions dans le paysage bancaire
- ▶ Les exemples de certaines de ces nouvelles évolutions comprennent le nouveau système de paiement ainsi que les différents types d'accréditation bancaires.

Loi sur la lutte le blanchiment de l'argent, 2008, Loi n° 749

- ▶ Cette loi interdit le blanchiment de l'argent, met en place une unité du renseignement financier et prend des dispositions pour d'autres cas.
- ▶ L'unité du renseignement financier à déjà été implantée

Loi sur les emprunteurs et les prêteurs, 2008, Loi n° 773

- ▶ Cette loi crée un cadre juridique pour les crédits, afin d'améliorer les normes de révélation des informations par les emprunteurs et les prêteurs, pour to interdire certaines pratiques relatives aux crédits, promouvoir un cadre d'application consistant relatif aux crédits, et à cas y relatifs.
- ▶ Cette loi prévoit la mise en place d'un cahier connu comme cahier des nantissements.
- ▶ Ce cahier est déjà disponible
- ▶ **Objective du cahier**
L'objective du cahier est d'enregistrer les charges et nantissements créés par les emprunteurs pour sécuriser les facilités de crédit prévues par les prêteurs.

Loi sur le rapport des crédits, 2007, loi n° 726

- ▶ La loi n° 726 prévoit un cadre pour les agence de cotation, de créer les conditions nécessaires au rapport des crédits et les cas y relatifs.
- ▶ La Bank of Ghana joue le rôle de surveillance globale et d'autorité réglementaire sure les agences de cotation
- ▶ Une agence type de cotation est actuellement opérationnelle

Loi sur le change, 2006, Loi n°723

- ▶ Cette loi régit le change des devis, pour le paiement des opérations internationales et le transfert des devis; dans le but de réglementer les opérations de change et les cas y relatifs.
- ▶ La Bank of Ghana est l'autorité chargé de l'accréditation, de la réglementation et de la surveillance pouvant rendre cette loi exécutoire.

Loi sur le prêt hypothécaire à l'habitation, 2008, Loi n° 770

- ▶ La loi n° 770 régit le prêt hypothécaire à l'habitation et les cas y relatifs.
- ▶ Cette loi est plus de la loi sur les hypothèques ,1972 (NRCD 96) et ne porte pas astreint aux dispositions de cette loi, sauf prévu autrement par la loi.

- ▶ Cette loi s'applique aux opérations entre les institutions financières et leurs clients en ce qui concerne la provision financier pour
 - (a) la construction ou l'achat d'immeuble résidentiel,
 - (b) l'achèvement d'un immeuble résidentiel ;
 - (c) l'extension ou la rénovation d'un of immeuble résidentiel ;
 - (d) la réfection d'un immeuble résidentiel pour possession, vente ou location;
 - (e) la construction des immeubles résidentiels pour vente ou location; ou
 - (f) l'achat des agencements et des biens meubles pour les immeubles résidentiels.

Loi sur les établissements financiers non-bancaires, 2008, Loi n° 774

- ▶ Cette loi porte sur la réglementation des établissements financiers non-bancaires et les cas y relatifs.
- ▶ Cette loi s'applique aux établissements non-bancaires et services financiers non-bancaires services, mais ne s'applique pas aux :
 - (a) opérateurs des services de micro finance avec actifs à risque qui n'excèdent pas les montant définis pas la Bank of Ghana et donc les sources financiers ne comprennent pas les dépôts provenant du public; et
 - (b) tout autre établissement ou personne tel que la Bank of Ghana peu préciser à travers un Avis publié dans le Journal Officiel.

CERTAINES REFORMES REGLEMENTAIRES COMPRENNENT:

- ▶ Des nouvelles exigences en capital minimum
- ▶ Une évolution vers la surveillance basée sur le risque
- ▶ Des travaux préparatoires en faveur de l'adoption de Bâle II en 2012
- ▶ La modernisation de la plateforme du système des paiements.
- ▶ Conformité avec les principes fondamentaux de Bâle
- ▶ Abolition du coefficient minimal des réserves secondaires
- ▶ Délivrance des principes directeurs pour les agences bancaires
- ▶ Adoption des IFRS pas les banques

Recapitalisation des banques

- ▶ La Bank of Ghana accroît les besoins en capital des banques de GH¢7millions à GH¢60 millions le 14 février, 2008.

- ▶ Les besoins en capital minimum pour les dépôts dans les établissements financiers non-bancaires (NBFIs) et les banques de crédit à la consommation de GH¢1.0 millions (et GH¢1.5 millions) à GH¢7 millions.
- ▶ Il est devenu très important vu que l'économie du Ghana est sur une croissance rapide et devienne de plus en plus complexe et les opérations financières à coût excédentaire pourraient s'en dégager dans l'avenir proche.
- ▶ Cette économie s'intègre de plus en plus dans l'économie mondiale et tandis que ces évolutions offrent des nouvelles opportunités aux banques, elles exposent en même temps ces banques aux risques.

La surveillance basée sur le risque

- Des mesures visant à renforcer le rôle de surveillance de la Bank of Ghana semble évoluer vers une surveillance basée sur le risque qui annonce des préparations en voie de réaliser Bâle II.
- ▶ *La Bank of Ghana introduit la surveillance basée sur le risque en 2007 pour accroître la surveillance continue et promouvoir la culture de la gestion au sein des banques*

Aspects génériques de la surveillance basée sur le risque :

- Permettre une intervention ponctuelle et des actions opportunes.
- Promouvoir la gestion des risques élevés dans les établissements financiers
- Suivi continu
- Alerte précoce/par anticipation
- Souplesse
- Réduire le fardeau réglementaire

Travaux préparatoires en faveur de l'adoption de Bâle II en 2012

- ▶ La BOG a d'ores et déjà engagé tous les acteurs du secteur dans les discussions vers la mise en œuvre possible Bâle II en 2012
- ▶ Les banques universelles ont aussi soumis leur ICAAP à la Bank of Ghana pour appréciation
- ▶ La formation du personnel de surveillance bancaire est en cours

Modernisation de la plateforme des systèmes de paiements

- ▶ L'introduction de Ezwich; c'est-à-dire une plateforme électronique commune
- ▶ L'introduction de la compensation des chèques codeline

- ▶ La collaboration entre les Banques et les fournisseurs des services de télécommunication pour la fourniture des services bancaire sans fil

Conformité avec les principes fondamentaux Bâle

- ▶ La Bank of Ghana à respecté tous les 25 principes fondamentaux de Bâle